

Extrait d'acte de naissance

Demande d'un second livret de famille en cas de séparation

Mis à jour le 11 juin 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

En cas de séparation, celui qui ne le détient pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un 2^e.

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si :

- vous êtes séparé,
- et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : l'accord de l'autre parent (ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant) n'est pas exigé.

Démarche

Quand faire la demande ?

Une demande, même tardive (plusieurs années après la séparation) ne peut pas vous être refusée.

Où faire la demande ?

Le lieu de demande de deuxième livret de famille dépend de votre lieu de résidence.

*** Cas 1 :** Vous habitez en France

**** Cas 1.1 :** Cas général

Vous devez vous adresser à votre mairie.

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

**** Cas 1.2 :** À Paris

Vous devez vous adresser à votre mairie d'arrondissement.

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

*** Cas 2 :** Vous habitez à l'étranger

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Documents à fournir

Vous devez obligatoirement présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité,
- et un justificatif de la séparation (jugement de divorce, document de rupture de pacs ou tout autre convention de rupture homologuée).

Si vous êtes en mesure de présenter le premier livret de famille, le second livret est établi par reproduction du précédent.

Sinon, l'officier d'état civil y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Puis, il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.



Attention : la mairie peut exiger un justificatif de domicile pour s'assurer que la demande relève de ses services.

Coût

Gratuit

Remise du livret

Les délais de remise du second livret varient selon les services. Le retrait s'effectue auprès du service qui a traité votre demande.

Retrait du livret

Le demandeur retire le livret de famille :

- auprès du service où vous avez effectué votre demande (mairie ou consulat),
- sur présentation de votre pièce d'identité.

Délai de délivrance

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants).

Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Références

- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille - Article 14](#)
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F11996>